

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1315 / 2023

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2024-2025

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le lundi 02 octobre 2023 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal des finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier communal.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Elodie Gysler-Buchheim ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Gregory Coderey, Alain Plattet, Maximilien Westphal et du soussigné. Alessandra Silauri et Rémy Sulzer étaient excusés.

Préambule

La Commission tient tout particulièrement à remercier la Municipalité, ainsi que le boursier communal pour la parfaite rédaction de ce préavis et l'ensemble des réponses apportées lors de la séance. En effet, les nombreuses informations contenues dans ce préavis donnent un éclairage complet du contexte et des enjeux importants pour la fixation du taux d'imposition, des diverses possibilités envisagées et de leurs conséquences, et des alternatives à une éventuelle hausse d'impôts. Cela a permis à la Commission de discuter de l'arrêté d'imposition en pleine connaissance de cause et sur la base d'informations factuelles complètes.

Contexte

La situation financière actuelle de la commune demeure favorable. Les liquidités à disposition ainsi que les réserves sont actuellement confortables. En outre, les projections du résultat de l'exercice 2023 sont plus positives que le déficit prévu au budget.

Il convient dès lors d'appréhender l'évolution des besoins financiers selon deux aspects différents, à savoir les composantes internes et externes à la commune.

D'un point de vue interne, la situation favorable des finances communales permet d'aborder sereinement les deux prochaines années. Les recettes fiscales sur le revenu ainsi que les recettes fiscales des personnes morales s'inscrivent dans une relative stabilité et semblent être

pour 2023 dans l'objectif budgétaire. Il est à préciser toutefois qu'une partie importante des impôts issus des personnes morales est dû à un petit nombre de sociétés sur le territoire communal, dont on fait l'hypothèse qu'elles demeureront à Lutry.

Par ailleurs, les investissements à venir ne devraient pas impacter aussi lourdement que prévu les finances communales lors des deux prochaines années, ceci en raison du report, de l'abandon ou du redimensionnement de certains projets. Ainsi, en tenant compte des liquidités et des réserves, Lutry sera en mesure de les réaliser, y compris au moyen d'emprunts si nécessaire.

D'un point de vue externe, la situation financière de la commune est fortement dépendante de la péréquation intercommunale dans le sens large du terme, y incluant également la participation à la cohésion sociale. Pour rappel, celles-ci représentent en moyenne environ 60% des charges de fonctionnement.

Dans ce cadre, il convient de rappeler le caractère exceptionnel des comptes 2022, en raison d'un rattrapage fiscal affectant l'impôt sur les personnes morales, causant en cascade une hausse démesurée des charges péréquatives.

Or, la situation cantonale est amenée à évoluer, avec l'introduction prévue dès 2025 d'une Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV). Celle-ci devrait corriger une partie des défauts du système actuel et apporter davantage de stabilité et de prévisibilité. En outre, cette réforme prévoit une participation plus élevée du canton à l'augmentation des dépenses sociales, réduisant ainsi la part à charge des communes. Pour Lutry, cela représenterait une économie sur la progression des charges de l'ordre de CHF 500'000.- par année, et ce chaque année. En d'autres termes, la mise en œuvre de cette réforme permettrait, ne serait-ce que sur cet aspect, de réduire les charges de la commune d'un demi-million la première année, d'un million la deuxième, d'un million et demi la troisième, etc.

Sur la base de cette analyse, la Municipalité propose de maintenir l'impôt communal inchangé pour les années 2024 et 2025 au taux de 54%. Il en va de même pour les autres impôts et taxes.

Discussion générale

Le choix de proposer un taux d'imposition inchangé pour les deux ans à venir se justifie notamment par le fait que les investissements conséquents relatifs aux différents projets importants pour Lutry ne devraient pas intervenir avant deux ans. Les réserves à disposition et les liquidités de la commune permettent de couvrir les investissements pressentis pour les années 2024-2025, ceci même avec des déficits, sans mettre en péril les finances communales.

Dans le futur et dans l'hypothèse où les investissements prévus sont effectivement réalisés, ou que la marge d'autofinancement devient négative, il viendra alors le moment de réétudier la situation.

Les perspectives de la nouvelle péréquation ne favorisent également pas le choix d'une augmentation du taux. En effet, cette réforme devrait avoir essentiellement des effets positifs pour une commune telle que Lutry, en réduisant, à terme, le poids des charges péréquatives dans le budget. En outre, en attendant la mise en œuvre de cette réforme, il n'apparaît pas souhaitable de procéder à une modification du taux d'imposition aujourd'hui, pour ensuite l'adapter à nouveau une fois la nouvelle péréquation en vigueur.

Le principe d'augmenter le taux d'imposition avant même que les charges financières relatives aux futurs investissements ne soient réelles, est d'une part, d'un point de vue politique, difficilement envisageable et d'autre part, exposerait la commune au risque d'un référendum dont l'issue paraît incertaine tant à la Municipalité qu'à la Commission.

De plus, en matière de fiscalité, une commune n'a pas pour mission ou objectif de thésauriser sur les impôts. C'est à partir du moment où les investissements futurs généreront des amortissements qu'il sera certainement opportun de réfléchir à une éventuelle adaptation du taux d'imposition.

Les réflexions que la Municipalité a entrepris au sujet des alternatives à une future augmentation du taux d'imposition ont retenu l'attention de la Commission. Il en ressort clairement que ces alternatives à disposition sont une marge de manœuvre potentiellement intéressante pour le futur des finances communale.

L'ensemble de ces arguments ont convaincu la Commission que la proposition de fixer l'arrêté d'imposition pour deux ans, soit les années 2024 et 2025 et de maintenir le taux d'imposition actuel à 54 pts est en l'état actuel la meilleure solution pour l'avenir des finances de notre commune.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1315/2023
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis.

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 17 octobre 2023